



# Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)

**COVID-19 : procédure de préavis**

**COVID-19 : procédure de demande et décompte**



# COVID-19 : procédure de préavis RHT

## RHT

- Votre entreprise se voit dans l'obligation d'introduire la réduction de l'horaire de travail (RHT) pour tous les travailleurs ou une partie d'entre eux.
- Votre entreprise aimerait donc déposer auprès de l'assurance-chômage une demande d'indemnité en cas de RHT.

## Préavis

- Votre entreprise remplit le formulaire « COVID-19 Préavis de réduction de l'horaire de travail » à nous transmettre en ligne (via eService) ou par courrier postal (formulaire Excel). Vous trouverez ici [le formulaire de préavis à remplir en ligne ou dans Excel](#).
- Vous devez répondre à toutes les questions du formulaire !
- Vous devez choisir une caisse de chômage (CCh) !
- Vous trouverez ici [les adresses des CCh](#).

## Envoi à l'ACT

- Votre entreprise transmet en ligne (via eService) ou par courrier postal le formulaire « COVID-19 Préavis de réduction de l'horaire de travail » dûment rempli à l'autorité cantonale (ACT) compétente en tenant compte du délai de préavis.
- Est compétente l'autorité cantonale du canton où l'entreprise a son siège (pour les groupes d'entreprises = siège de la direction).
- Vous trouverez ici [les adresses des ACT](#).



# COVID-19 : procédure de demande et décompte RHT

## Autorisation

- L'autorité cantonale autorise la réduction de l'horaire de travail (RHT) pour votre entreprise et accorde l'indemnité correspondante.
- L'autorité cantonale envoie automatiquement les données de votre entreprise à la caisse de chômage que vous avez choisie.
- L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour un mois est chaque fois versée à votre entreprise en règle générale le mois suivant.

## Avance

- Si votre entreprise est à court de liquidité, vous pouvez demander une avance RHT – pour plus d'informations, veuillez vous adresser à votre caisse de chômage.
- Vous trouverez ici [les adresses des CCh](#).

## Décompte

- Pour faire valoir son droit à l'indemnité, l'entreprise doit transmettre en ligne (via eService) ou par courrier postal (formulaire Excel) le formulaire « COVID-19 Demande et décompte d'indemnité en cas de RHT » à la caisse de chômage choisie dans les trois mois après la fin de chaque période de décompte. Le droit s'éteint si le formulaire n'est pas remis dans les délais. Vous trouverez ici [le formulaire de demande et de décompte en ligne et dans Excel](#).
- Transmettez le formulaire de demande et de décompte dûment rempli à votre CCh.